



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.21.022**  
portant sur

**Contrat d'entretien de la pelouse en gazon synthétique**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société SportClean pour un montant de 1 960.00 € HT (soit 2 352.00 € TTC) par an concernant la prestation d'entretien de la pelouse en gazon synthétique.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 années au maximum.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **15 FEV. 2021**



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 FEV. 2021**

Publié ou notifié-le : **15 FEV. 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte à classer**

DC-21-022

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-02-15T11-32-10.00 ( MI228378182 )**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20210215-DC-21-022-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Contrat d'entretien de la pelouse en gazon synthétique.**Date de décision :** 15/02/2021

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :

1.1.7.2. qui est dispensé des obligations de publicité légale mais soumis à une obligation de transmission au contrôle de légalité.

---

**Acte :** DC.21.022 - Entretien Gazon Synthétique.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 15/02/21 à 11:32

Par LE TUMELIN Sylvie**Transmis**

Date 15/02/21 à 11:32

Par LE TUMELIN Sylvie**Accusé de réception**

Date 15/02/21 à 11:39